

Lâchers de ballons et lanternes volantes

Lâchers de ballons

Les lâchers de ballons libres non habités ne transportant pas de charge utile sont de nature à entraîner l'abandon de déchets dans l'environnement.

Afin de prévenir la production de ce type de déchets, les lâchers de ballons ne sont plus autorisés dans le département du Gard

Pour plus de précision, vous pouvez consulter le site du ministère de la transition écologique :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/lachers-ballons-et-environnement>

Lâchers de lanternes

Les lanternes volantes équipées de dispositifs enflammés présentent des risques d'incendie, notamment par rapport aux végétaux ou aux habitations. Il est rappelé en particulier que le code forestier traite de l'incendie involontaire de bois ou forêts appartenant à autrui, et que des sanctions pénales sont prévues.

En conséquence, pour des raisons de sécurité et de risques d'incendie, les lâchers de lanternes ne sont plus autorisés dans le département.